

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE PRODUITS EN CARTON
ONDULÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ACY
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAICA PACK FRANCE USINE
VENIZEL**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 30 octobre 2013, une enquête publique qui sera ouverte du **19 novembre au 19 décembre 2013**, dans la commune d'ACY sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de produits en carton ondulé sur le territoire de la commune d'ACY présentée par la société SAICA PACK France Usine Venizel, dont le siège social se situe RN31, B.P.7, VENIZEL (02200)..

Le projet consiste notamment en la conception et la fabrication de solutions d'emballages en carton ondulé avec pré et post-impression flexographique. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie d'ACY ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'ACY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Frédéric PROVOST, Directeur d'exploitation, à la société SAICAPACK France Usine Venizel, RN32 à VENIZEL (02200).

M. Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des Mines en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Catherine LEMOINE, chargée d'études en aménagement et urbanisme à la DDT de Seine et Marne, a été désignée comme suppléante ; M. Michel DUCHATEL siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 19 novembre 2013	9 heures – 12 heures	Mairie d'ACY
Mercredi 27 novembre 2013	14 heures 30 – 17 heures 30	Mairie d'ACY
Samеди 7 décembre 2013	9 heures – 12 heures	Mairie d'ACY
Jeuđi 12 décembre 2013	16 heures – 19 heures	Mairie d'ACY
Jeuđi 19 décembre 2013	14 heures 30 – 17 heures 30	Mairie d'ACY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie d'ACY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable de l'unité

Thomas BOSSUYT

